

COURRIER DE LA SAMBRE,

JOURNAL DE LA PROVINCE DE NAMUR

ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

N° 224.

MERCREDI.

22 DÉCEMBRE 1830.

INTERIEUR.

NAMUR, 21 décembre.

Correspondance particulière du Courrier de la Sambre.

L'époque de la légalité où nous entrons doit être pure de toute illégalité. Un premier pas vers l'arbitraire ou l'anarchie serait un antécédent funeste, qui aurait les conséquences les plus nuisibles à la chose publique. Pénétrés de cette vérité, nous avons déjà signalé les abus qui se sont glissés dans la composition de la régence de la ville de Namur. Le règlement, seule loi organique en cette matière, a été violé en plusieurs points, et notamment en ce qu'il prescrit que deux conseillers doivent être pris dans les habitans des faubourgs; que les conseillers doivent avoir l'âge de vingt-cinq ans, et que leurs fonctions sont incompatibles avec celles de députés des états.

Vainement on voudrait soutenir que l'élection populaire a pu légitimer ces infractions; et ne sait-on pas que la loi est l'œuvre de la nation entière? que, tous lui devant une pleine obéissance, une faible fraction des citoyens ne peut donc s'élever au-dessus et la méconnaître? Que serait-ce que la liberté sans respect pour la loi? une confusion, une licence, enfin l'anarchie.

N'est-ce pas d'ailleurs une véritable injustice qu'il n'y ait aucun des conseillers à l'administration municipale pour représenter les faubourgs. Et cependant s'il n'y avait pas nécessité légale qu'il y en eût, il arriverait que jamais on ne verrait dans le conseil un habitant des faubourgs; car, leur population n'étant pas comparable à celle de la ville, le choix des conseillers, élus à la majorité des suffrages, ne peut manquer de tomber toujours sur des personnes habitant *intra muros*.

Mais il arrive souvent que les intérêts de la ville et ceux des faubourgs sont en opposition, qu'il faut chercher un moyen de les concilier; hé bien, ces derniers seront donc sacrifiés, n'ayant pas de défenseurs!

Bientôt les habitans *extra muros* s'apercevront qu'ils ne sont liés à la ville que par les charges, et comme il y aurait une injustice criante dans un semblable état des choses, ils solliciteront une séparation, une administration particulière, et leur réclamation devra être accueillie.

Respectons et exécutons mieux la loi, elle a voulu que le plus petit nombre ne fût pas dans le vasselage du plus grand, elle a imposé l'obligation d'appeler au conseil deux habitans des faubourgs; la raison et l'équité ont dicté cette disposition, les amis de l'ordre et de la justice doivent en désirer une application continuelle et rigoureuse.

Quant au cumul des fonctions incompatibles, l'élection populaire ne peut le faire tolérer. Aussi le gouvernement vient-il de forcer M. N***, de Dinant, à opter entre sa place de substitut du commissaire du gouvernement et celle de bourgmestre à laquelle l'a appelé le vœu du peuple.

Les abus que nous signalons pour la seconde fois ne paraissant pas devoir cesser volontairement nous nous sommes unis à une réclamation adressée par des habitans d'un faubourg à monsieur le gouverneur de la province. Nous nous considérerons toujours comme obligés à concourir au redressement des infractions aux lois, et nous le ferons franchement et sans crainte, bien convaincus que le bon citoyen doit être toujours le premier sur la brèche quand on attaque les remparts qui assurent les droits de chacun. S. P.

A monsieur le Gouverneur de la province de Namur.

Monsieur le Gouverneur,

Les habitans de la commune de Namur soussignés ont l'honneur de vous exposer que les dispositions de l'article premier, § 2, et de l'article 45, § 1^{er}, du règlement de l'administration de cette commune, ont été méconnues lors de l'élection du conseil de régence, puisque deux habitans des faubourgs n'en font pas partie, et qu'un des membres est à la fois conseiller et membre de la députation des états. En conséquence ils vous prient de prendre les mesures les plus promptes pour que le conseil soit composé au vœu du règlement.

Tout bon citoyen doit coopérer au maintien et à l'exécution des lois; c'est donc une démarche louable que celle des soussignés.

(Suivent les signatures.)

— Un de nos abonnés nous transmet la note suivante :

Extrait d'une lettre de commerce dans laquelle on se plaint de la situation de nos affaires et où l'on finit par dire : faites nous devenir Français, et 15 jours après nous regorgerons de fonds. *(Un négociant.)*

BRUXELLES, 20 décembre.

Hier est arrivé en notre ville un bataillon venant de Namur, complètement armé et équipé. C'est le quatrième qui est formé à Namur

depuis le mois d'octobre. On ne peut assez approuver la manière dont il a été procédé à l'équipement de ces soldats; on les a munis d'abord d'une capote, objet de première nécessité dans la saison actuelle et suffisant pour entrer en campagne, sauf à leur donner plus tard l'habit d'uniforme quand les ressources pécuniaires et des circonstances moins urgentes le rendront plus praticable. Il serait à désirer qu'on eût partout procédé de même. Le bataillon a dû partir ce matin pour Louvain. *(Journal de la Belgique.)*

— Hier 18 il nous est arrivé 400 prisonniers hollandais. Un d'eux est mort ce matin. *(Journal de Louvain.)*

— Hier a passé par cette ville un courrier du cabinet français, venant de Paris et allant à La Haye. Il avait aussi des dépêches pour M. le chargé d'affaires de France à Bruxelles; il a rapporté que la quantité de neige tombée en France depuis quelques jours a seule retardé l'arrivée du courrier ordinaire.

— Un courrier du cabinet britannique a été dépêché ce matin de cette ville pour Londres.

— Tous ceux qui voudraient se présenter comme volontaires, pour servir en déduction du contingent de la ville de Bruxelles, dans la levée de 1831, recevront, en se présentant avant la fin de janvier, une prime de 30 florins.

— On écrit de Gand, 19 décembre :

Hier encore, des bruits absurdes et dépourvus de fondement ont été répandus dans le public : un journal a même répété, avec complaisance, que le prince d'Orange avait été proposé au comité diplomatique comme souverain de la Belgique. Mais ces manœuvres n'ont pas été capables d'ébranler les masses; le peuple a été plus calme que les jours précédents, et il ne s'est formé aucun attroupement considérable. Nous aimons à croire que les mesures prises par l'autorité préviendront tout désordre.

— Une lettre datée de Francfort du 9 décembre et adressée à une maison de commerce de cette ville, porte que le roi de Prusse a abdiqué en faveur de son fils; nous conseillons au roi de Hollande d'en faire autant.

La même lettre renferme le paragraphe suivant :

« Les esprits sont vivement agités dans les provinces prussiennes. Le peuple trompé par 15 années de duplicité invoque les révolutions, et aspire à son émancipation. Nous aussi nous voulons secouer le joug qui nous oppresse. Le moment est venu, les circonstances sont favorables, les exemples sont là. Il importe que l'on sache que la nation prussienne veut se relever de la déconsidération qui l'environne et que ses soldats n'attendent qu'un moment pour prouver à l'Europe qu'ils sont citoyens aussi! » *(Gazette d'Anvers.)*

Une lettre de Berlin, insérée dans la *Gazette universelle*, dit au sujet de la révolution polonaise : « On apprécie maintenant la sage circonspection qui a empêché notre gouvernement d'intervenir seul, avec précipitation et à main armée, dans les affaires de la Belgique, comme plusieurs voix l'avaient hâtivement désiré. Nous reconnaissons le prix et l'importance de nos alliances, mais un événement comme celui de Varsovie nous apprend qu'il y a des momens où la Prusse a besoin pour elle-même de toutes ses forces. » Cette lettre parle comme d'un bruit généralement répandu que le ministre d'état Humboldt serait chargé de la rédaction d'un projet de constitution pour la Prusse.

— On apprend de Posen que le grand-duché est encore tranquille, mais que les troupes prussiennes bivouaquent dans les rues de Posen et qu'on y attend 8 bataillons venant de la Silésie.

GRAND-DUCHÉ. — Luxembourg, 18 décembre.

Le 15, dans la matinée, deux gendarmes nationaux belges ont été arrêtés sur les glacis en avant de la porte Neuve, par ordre de l'autorité militaire de la forteresse, et conduits dans la maison de sûreté militaire.

— M. le lieutenant-général prussien baron Volzogen est arrivé le 16 en cette ville, venant de Francfort.

ARLON, 17 décembre.

(Correspondance particulière.)

M. de Buzen, gouverneur militaire du grand-duché, a déjà écrit plusieurs fois au comité de la guerre; il n'en reçoit pas de réponse et ne peut rien organiser. On a remarqué avec peine que dix Luxembourgeois, tout au plus, occupent des grades dans l'armée.

MM. Willmar, Desert, Neumann, Keuker et Winckel, ci-devant juges à Luxembourg, continuent à siéger en cette ville. On assure que les avocats qui vont plaider à Arlon et les notaires qui délivrent des grosses exécutoires au nom du gouvernement belge vont être obligés de quitter Luxembourg.

M. Keuker, ex-substitut, est occupé d'un singulier procès: monsieur le vicaire-général de Luxembourg a refusé de chanter le *Domine salvum fac regem Guillelmum*; les prêtres du Grand ont imité cet exem-

ple. Cette conduite est en ce moment l'objet d'une instruction judiciaire.

La dernière proclamation par laquelle M. Willmar invite les Luxembourgeois à rentrer dans l'ordre légal a été affichée à Remich ; on dit que c'est par les soins de M. Augustin, juge-de-paix démissionné. Le peuple a aussitôt arraché l'affiche.

Le *Journal de Luxembourg* a annoncé que les drapeaux nationaux ont été retirés à Remich et dans les environs ; le fait est vrai, mais c'était pour les préserver de l'intempérie de la saison.

Le recouvrement des contributions est à-peu-près nul dans le canton d'Ehternach, les proclamations de M. Willmar et de M. Thorn y circulent concurremment ; on dit que c'est grâce au juge-de-paix d'Ehternach, M. Muller, que le gouvernement belge a conservé jusqu'ici. On est surpris que le tribunal de Diekirch ne fasse aucune recherche.

M. Willmar publie dans le dernier numéro du *Mémorial* la loi du 11 octobre 1830, par laquelle les états-généraux de Hollande ont rétabli le fameux arrêté de 1815 contre la presse. Cette loi a été rendue après que tous les députés belges, y compris MM. Ant. Pescator, Faber, d'Anethan et Maréchal, eussent été invités par le roi à se retirer. Comment donc prétendre que cette loi est obligatoire dans le grand-duché ? M. Willmar n'a pas reculé devant l'odieuse d'une publication qui associe désormais son nom à celui de M. van Maanen. Voilà donc le grand-duché de Luxembourg devenu *pays de généralité*.

(*Courrier des Pays-Bas.*)

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 16 décembre.

La cour des pairs s'est réunie et dans sa première audience a procédé à l'interrogatoire des ex-ministres Polignac, Guernon de Ranville, Peyronnet et Chantelauze. Elle a également entendu deux témoins, MM. de Chabrol et Courvoisier.

— La population encore toute française de la Nouvelle-Orléans a appris, avec un enthousiasme qu'il serait difficile de peindre, nos glorieux événements de juillet. Une députation de légion nationale de la Louisiane a été chargée de venir présenter à la garde nationale parisienne un drapeau tricolore offert par la Nouvelle-Orléans aux héros de la révolution. Les deux députés américains viennent d'arriver au Havre sur le paquebot *Edward Quesnel*.

— Le *Globe* dit que l'événement de Varsovie empêchera pendant long-temps l'empereur Nicolas de prendre aucune part à une intervention armée des autres puissances du Nord, comme il paraissait y être disposé ; et que sous ce rapport, la révolution de Pologne peut être considérée comme une garantie de plus pour le maintien de la paix générale en Europe.

— Les consolidés sont toujours à 82 1/4, 5/8.

COUR DES PAIRS.

Procès des ex-ministres.

Séance du jeudi 16 décembre 1830.

La séance est ouverte à dix heures et un quart. On procède à l'appel nominal, tous les pairs présents à la première séance le sont à celle-ci. On continue l'audition des témoins.

MM. de la Porte et Pillois déposent sur divers engagements qui ont eu lieu le 27 ; il en résulte que les soldats firent feu les premiers sur le peuple, qu'aucune provocation ne sortit de la foule des bourgeois et qu'on ne leur a point fait sommation de se retirer.

M. Prevost vit des gendarmes écraser plusieurs personnes, rue de la Civette ; on leur jeta des pierres, ils chargèrent de nouveau, un officier l'air furieux tua un vieillard qui se trouvait sur son passage ; la troupe fit feu ; on y répondit par des pierres. Il n'a entendu faire aucune sommation.

M. Perasset raconte pareillement diverses charges des troupes sur les citoyens au Palais-Royal et sur le Carrousel. Le 28 il a vu distribuer du vin aux troupes, il a contribué à saisir dix pièces de vin qui leur étaient destinées. Le 29 il a vu un grand nombre de Suisses ivres par suite de cette distribution et d'autant plus animés contre le peuple. Le 27 il a entendu rue de l'Oratoire un officier qui engageait la foule à se retirer en lui disant : nous avons ordre de tirer si vous résistez.

Nicolas Royez, François Comleau et M. Boniface, commissaire de police, déposent pareillement sur diverses charges de la journée du 27 ; il en résulte que la troupe a fait feu sur le peuple et des bourgeois désarmés, sans sommation préalable.

Joseph Joly. J'ai vu dans un poste un citoyen renversé par un maréchal-de-logis de gendarmerie qui l'a tué à coups de talon de bottes et de crosse de fusil. Les premières décharges ont été faites sans provocation par les détachements du 3^e régiment qui ont exécuté des feux de peloton du côté de la rue du Lycée. J'ai entendu un chef d'escadron de gendarmerie intimer à un jeune officier d'un régiment de ligne l'ordre de tirer sur le peuple. Cet officier répondit qu'il n'avait point reçu d'instruction ; le chef d'escadron exhiba alors un papier. Un signe négatif fut la réponse de l'officier, qui inclina son épée vers la terre. J'ai vu enfin des officiers et des sous-officiers distribuer de l'argent aux gardes royaux.

Jauge, banquier, en face de l'hôtel des affaires étrangères : il vit un individu qui disait à la foule qu'il avait les poches pleines de cartouches du 5^e régiment de ligne, et qu'elles ne faisaient pas de mal.

Je lui demandai ce qu'il voulait dire. Il me répondit avec une naïveté, une bonhomie qui n'était pas feinte, que les autorités ne voulaient que faire peur aux citoyens et non leur faire de mal ; qu'on avait délivré des cartouches sans balles aux soldats. En même temps il m'en présenta plusieurs, et j'en pris une que je possède encore (le témoin la retire de sa poche et la remet à un huissier, qui va la porter au président.)

Un fait semblable, Messieurs, m'a été raconté par un de mes amis intimes. Cet ami passait dans la rue de la Paix. Un détachement de soldats se rendait vers la place Vendôme. Quelques-uns de ces soldats, qui marchaient avec peine et qui restaient en arrière, furent arrêtés par des gens du peuple qui s'emparèrent de leurs gibernes, où l'on trouva également des cartouches sans balles.

Gattel. Le peuple brûlait les meubles du corps-de-garde du marché des Innocens. La garde royale arrive, le commandant invite le peuple à se retirer, beaucoup de monde obéit, un bataillon suisse survint et tira dans toutes les directions et sur les croisées sans qu'on eut fait de sommation.

Plougoum déclaré qu'il résulte de ses recherches que l'attaque a commencé à l'hôtel des affaires étrangères du côté des citoyens ; et qu'au contraire, au Palais-Royal, elle a commencé du côté des troupes ; qu'aucune sommation n'a été faite avant le feu ; qu'il a une conviction profonde qu'on n'a vu nulle part d'officier civil s'interposer entre les citoyens et le feu des soldats. Que les militaires n'ont pas partout et toujours montré l'apreté et l'animosité qu'on a pu reprocher à plusieurs d'entre eux, à beaucoup même. Un officier supérieur qui était à la tête de sa troupe sur le boulevard, aperçoit un bourgeois qui le met en joue et qui décharge sur lui un fusil à deux coups sans l'atteindre. Vous êtes un maladroit, lui dit cet officier, en s'approchant de lui, rentrez.

Deux individus étaient embusqués derrière une cheminée ; de là ils faisaient un feu de tous les momens sur les canonniers placés sur la place de la Grève. Ils furent aperçus ; les canonniers reçurent l'ordre de tirer, ils allaient être tués inmanquablement, lorsque le militaire chargé de mettre le feu à la pièce leur fit signe de se retirer. Ils se retirèrent en effet, le coup de canon partit et la cheminée tomba.

M. Petit, avocat : il demanda au prince de Polignac qui avait envoyé au duc de Raguse les instructions pour les gardes nationales qui s'étaient réunis.

Celui-ci répondit qu'il ne pouvait me donner aucune autorisation, parce que cela pourrait compromettre la garde nationale.

Le jeudi matin, je me rendis aux Tuileries et j'y rencontrai M. de Polignac. Il me dit qu'il partait pour Saint-Cloud, et qu'il espérait obtenir le rapport des ordonnances.

Je me rendis aussi du côté du Théâtre-Français. Je fis tout ce que je pus pour engager le peuple à cesser le feu : la garde royale avait déjà cessé de tirer. La paix allait s'établir, quand la guerre s'alluma avec plus de force du côté de la place Royale.

M. Barbey a vu le 28, place des Innocens, un officier qui cria au peuple de se retirer avant de commander le feu.

M. Galleon, commissaire de police, a vu le même jour sur la place du Châtelet des gendarmes assaillis de décharges de mousqueterie par le peuple.

M. Manson affirme que nulle part la troupe n'a pris l'offensive.

Le maréchal Gerard rend compte de la démarche des députés près le duc de Raguse et du refus du prince de Polignac de le recevoir.

M. de Polignac. J'ai dit hier à la cour que j'avais d'abord désiré entretenir MM. les députés ; j'ignorais toutefois que M. le comte Gérard fût avec eux : on m'avait seulement parlé de MM. Laffitte et Casimir Perrier ; mais quand j'ai su par M. de Raguse quel était le but de leur visite, et que ces messieurs demandaient le rappel des ordonnances, je ne pouvais prendre sur moi de le leur promettre, puisque le roi n'était pas à Paris, et que dès lors je n'avais pas d'autre réponse à leur faire que celle que je leur avais fait transmettre par M. de Raguse ; je jugeai qu'il était inutile que j'eusse une conférence avec eux.

M. Billot, ancien procureur du roi, n'a fait qu'obéir à son devoir, à sa conscience en lançant les mandats de comparution contre les journalistes signataires de la célèbre déclaration, il refuse d'abord de nommer la personne qui lui a dit que le 27 M. Mangin avait été chez M. Peyronnet, mais sur l'interpellation de M. Peyronnet il cite M. Rives. M. Rives sera appelé devant la cour.

Chabrol de Volvic, ex-préfet de la Seine, déclare que le ministre de l'intérieur lui a dit que si le gouvernement était sorti momentanément des voies légales, en vertu de l'art. 14 de la charte, il y rentrerait bientôt. Le ministre était calme mais profondément affligé.

M. Mussel Palhay déclare que M. de Champagny, secrétaire-d'état au département de la guerre, lui demanda comment on organisait les conseils de guerre et qu'on marqua plusieurs noms sur un almanach militaire pour faire partie de ce conseil, si on l'organisait.

M. De Champagny parle de l'activité que déploya le prince de Polignac dans la recherche des causes et dans la répression des incendies ; il corrobore la déclaration de M. Mussel et dit qu'il remit une simple note au prince sur la législation de la mise en état de siège et que celui-ci parut y attacher peu d'importance.

Rives est introduit : il déclare que M. Mangin lui a dit avoir vu M. de Peyronnet le lundi matin pour se plaindre qu'on ne lui eût point donné connaissance des ordonnances. M. Persil fait remarquer que l'ex-ministre a déclaré qu'il en avait instruit M. Mangin le dimanche soir ; M. de Peyronnet l'affirme encore et déclare qu'il n'a aucun intérêt à cacher la vérité sur ce sujet, puisque le lundi matin tout était calme.

QUESTIONS A LA QUOTIDIENNE.

I. Pourquoi la révolte des cantons d'Uri, de Schwitz et d'Unterwalden contre la maison d'Autriche a-t-elle fait l'admiration du monde ?

II. Pourquoi le nom de Guillaume Tell est-il le nom d'un si grand homme ?

III. Pourquoi une chapelle catholique est-elle élevée dans le sentier de Kussnacht, à l'endroit même où Guillaume-Tell tua d'une flèche le gouverneur Gesler ?

IV. Pourquoi la révolte du Portugal contre l'Espagne, en 1640, a-t-elle rendu le nom de la maison de Bragance si populaire en Europe ?

V. Pourquoi Louis XVI mêla-t-il son nom et le nom de la France à la révolte des Anglo-Américains contre leur mère-patrie ?

VI. Pourquoi l'Europe a-t-elle secouru la Grèce insurgée contre ses maîtres ?

VII. Pourquoi la Pologne n'aurait-elle pas, comme la Suisse, comme le Portugal, comme les États-Unis, comme la Grèce, le droit de recouvrer son indépendance ?

VIII. Si la France tombait sous le joug de l'étranger, qu'est-ce que ferait la *Quotidienne* ?

IX. Une nation conquise a-t-elle le droit de chasser ses vainqueurs quand elle peut les vaincre à son tour ?

X. Qui est juge sur la terre d'une nation assez forte pour être maîtresse chez elle ?

XI. La Russie règne-t-elle sur la Pologne en vertu du droit divin ?

XII. Qu'est-ce que le droit divin ?

XIII. A quel moment commence le droit divin d'un homme sur d'autres hommes ?

XIV. Le peuple a-t-il quelque droit divin sur les hommes qui ont le droit divin de le gouverner ?

XV. Si le peuple n'a aucun droit divin quel droit peut-il avoir ?

XVI. S'il a quelque droit divin, quel est la limite de son droit divin et du droit divin des rois.

XVII. Si le droit divin du peuple et le droit divin des rois se trouvent en conflit, quel sera le juge ?

XVIII. Quelle est la tradition catholique sur les droits du peuple et sur les droits des rois ?

XIX. Si saint Ambroise, saint Augustin, saint Jean Chrysostôme, saint Thomas, Suarez, Bellarmin, Gerson, Almain, Major, Bossuet, Fénelon, Massillon, pensent que le droit divin des rois est compatible avec la souveraineté des peuples, cette opinion est-elle absurde ?

Quand la *Quotidienne* aura répondu à ces questions, nous consentirons à raisonner avec elle, et il y aura profit pour tout le monde dans la discussion.

(L'Avenir.)

L'INTERVENTION.

Depuis les événements de juillet, tout le monde a compris en France que les intérêts dont ils ont assuré le triomphe sont peu en faveur auprès des souverains de l'Europe; tout le monde a senti que les principes de légitimité tels que les avait promulgués la sainte-alliance, tels que les interprétait en Allemagne M. de Metternich, en Angleterre Wellington; tels que les répétaient sur les autres trônes de l'Europe les fidèles échos de ces deux maîtres, viennent de recevoir un sanglant démenti. On s'est rappelé la réponse faites à des démentis sinon pareils, au moins analogues, interjetés par les cortès espagnols, par les constitutionnels de Naples et de Turin. Pour écarter une attaque semblable à celle qui avait noyé dans le sang et enseveli sous des cadavres la constitution espagnole au sein des trois royaumes, attaque qu'on ne redoutait pas, car la France a le sentiment de sa puissance, mais qu'on aurait voulu éviter, parce que la guerre considérée en soi n'apparaît plus que comme un fléau; pour continuer paisiblement l'œuvre de notre régénération intérieure, un cri s'éleva unanime sur toute la surface de la France: on proclama le principe de la *non-intervention*, on le posa comme une barrière à l'antipathie des rois pour les idées d'affranchissement.

Parmi les publicistes qui poussèrent avec eux la France entière à embrasser étroitement le principe de la non-intervention, à lui vouer un culte, le plus grand nombre furent guidés par des sentiments d'ordre et de paix certainement dignes d'éloges, mais mal éclairés; quelques-uns cédèrent purement et simplement aux inspirations d'un patriotisme égoïste et barbare. Ceux-ci eussent volontiers entouré la France d'une enceinte de murailles pareille à celle de la Chine, et, à l'abri derrière leurs remparts, isolés de tous les peuples de la terre, ils eussent, à leur compte, discuté nos affaires particulières, formulé une Charte et organisé leurs cités et leurs bureaux sans s'enquérir de ce qui se serait passé de l'autre côté de la muraille, sans s'inquiéter si au dehors on avait pour nous amour ou haine, sans écouter les menaces ou les cris plaintifs qui auraient traversé leurs lignes de circonvallation.

Les uns et les autres ont méconnu le rôle que la France est appelée à jouer dans les affaires du monde civilisé; ils se sont mépris sur le caractère et la gravité des événements qui ont renversé le trône de Charles X.

L'histoire entière de l'humanité n'est autre chose qu'une série d'interventions d'homme à homme ou de peuple à peuple. En se plaçant à une grande hauteur pour étudier la vie de l'espèce humaine, elle apparaît comme un être collectif, se développant dans son ensemble et dans ses membres par le rapprochement et le contact continu des diverses

sociétés qui la composent, par leur action et leur réaction les unes sur les autres, et dans chaque société par l'action et la réaction des castes, des classes et des individus.

Pendant les premiers âges de l'humanité, où les peuples étaient plus habiles à détruire et à renverser qu'à créer et à embellir, l'intervention à eu un caractère violent. Quelquefois des hommes ont compris qu'ils avaient mission d'accomplir, par leurs nations et par eux-mêmes, sur leurs compatriotes et sur les peuples voisins, une œuvre civilisatrice, une œuvre d'amélioration. Ceux-ci sont en petit nombre: ce ne sont guère que les révélateurs, ceux qui ont apporté à leurs semblables une religion nouvelle, ou qui se sont chargés de la répandre. Ils ont fait sanctionner leur mandat par la foi religieuse; mais presque toujours ils ont été obligés d'opérer par des moyens barbares sur des êtres barbares; ils sont *intervenus* le glaive à la main dans les affaires des peuples qu'ils avaient mission d'initier à des progrès nouveaux, ils ont faits écouter leurs enseignement en imposant silence autour d'eux par le fer et par le feu.

Et cela a été inévitable et légitime, car c'était la condition du progrès de l'humanité.

Tel a été le caractère général des guerres et des actes du gouvernement, quelquefois sanglant, de Moïse, de Charlemagne et de Mahomet.

Souvent encore des hommes et des peuples ont surgi, instrumens aveugles d'une loi de perfectibilité, chérissant la guerre, idolâtrant la conquête et s'y adonnant avec passion. Tantôt ce sont les Grecs et les Romains épanchant leur civilisation supérieure sur les peuples moins avancés, et supposant une nationalité plus large à une foule de nationalités étroites; tantôt ce sont les barbares qu'un vague instinct fait déborder de leurs forêts, et qui viennent providentiellement et sans avoir la conscience, briser des institutions vieilles, pour faire place à des institutions progressives.

Ainsi dans le passé, la guerre, malgré toutes ses horreurs, malgré toutes les cruautés dont furent souillés les lauriers des consuls romains et des stratèges grecs, des César et des Alexandre, malgré les profanations hideuses et les dévastations qui signalèrent les pas des Attila et des Clovis; la guerre, alors si meurtrière, si spoliatrice, si étrangère à tout sentiment de générosité et de clémence; la guerre, c'est-à-dire l'*intervention armée*, nous apparaît comme un moyen puissant d'éducation du genre humain, comme un instrument de progrès et d'amélioration, comme un lien qui a enlacé les peuples, les a mêlés les uns aux autres et les a préparés à une association générale où la violence ne trouverait plus de place.

Plus près de nous, les sociétés *interviennent* encore très-fréquemment les unes chez les autres; mais comme elles sont alors singulièrement adoucies, parce que Jésus-Christ et après lui quelques pêcheurs de Judée, jugèrent à propos, il y a 1800 ans, d'*intervenir* dans les affaires du monde entier; ce n'est plus toujours les armes à la main et la menace à la bouche qu'un peuple se présente à un autre peuple. Les missionnaires ne sont pas exclusivement des guerriers. Les armées ne sont que les escortes de commerçans, ou de prêtres, ou de philosophes. Souvent même ceux-ci se présentent dans les contrées éloignées, seuls, inoffensifs, sans autre mousqueterie que leurs marchandises, sans autre artillerie que la parole de l'Évangile ou que la science et les arts.

Dans la situation présente des peuples européens, leurs relations ordinaires ne sont qu'une *intervention* continue. Bien plus, il y a déjà entre eux de nombreux élémens d'une association vigoureuse. Sous le point de vue commercial il y a association par la solidarité des affaires de banque auxquelles se rattachent toutes les autres; solidarité si bien constituée, qu'une hausse ou une baisse à Paris se répercute immédiatement à Londres, à Pétersbourg, à Amsterdam, partout enfin où l'on négocie et où l'on cote des valeurs. Sous le point de vue scientifique, il y a association par le fait des rapports constants d'académie à académie ou de savant à savant. Sous le point de vue moral, le lien d'association se resserre de jour en jour par la communauté de vues et d'affections, par la disparition des haines nationales, par les sympathies qui de chaque centre viennent converger vers Paris. Dans un pareil état de choses il y a échange continu de sentimens, d'idées et de produits matériels entre les peuples; et de cette circulation constante, de ce triple courant qui toujours va et revient, s'alimentant et se dispersant sans cesse, résulte une *intervention* perpétuelle d'homme à homme, de cité à cité, de nation à nation, de continent à continent.

Dans ce majestueux ensemble des peuples gravitant avec dignité vers une unité glorieuse de bonheur, de science et de richesse, nous le disons avec une conviction tout-à-fait pure des inspirations d'un patriotisme égoïste, la France apparaît comme le foyer de toutes les affections, de tous les efforts généreux; c'est elle qui continue avec éclat la mission des peuples civilisateurs, c'est elle qui a mandat de grandir sans cesse en élevant avec elle les autres peuples, c'est elle vers laquelle tous tournent les yeux pour qu'elle leur indique d'un signe ce qu'ils doivent aimer, ce qu'ils doivent penser, ce qu'ils doivent faire; c'est elle qui a le superbe privilège de répandre à pleines mains l'enthousiasme dans l'univers, de faire partager à toutes les nations ses joies et ses douleurs; c'est elle aussi dont les bras sont animés d'une vigueur irrésistible; c'est en elle que tous les peuples ont placé leur confiance et leur espoir.

(La suite au prochain numéro.)

SUISSE. — Canton d'Argovie.

ARAU, 7 décembre. — Il est arrivé avant-hier de grands événements dans notre canton; 12 mille Suisses s'étaient rassemblés dans

les bailliages libres ; ils étaient tous armés et organisés sur le pied militaire ; ils envoyèrent des députés au grand conseil, qui refusa de les entendre, en prenant la résolution de renvoyer la réforme de la constitution à une époque indéterminée. Irrités d'un pareil refus, ils s'assemblèrent de nouveau le 4 de ce mois à un endroit nommé Wahlen, non loin de Lenzbourg. Ils envoyèrent de nouveau une députation à Aarau. Mais le gouvernement, au lieu de faire droit à leur demande, rassembla en toute hâte plusieurs bataillons de la landwehr des environs d'Aarau ; une partie de ces troupes reçut l'ordre de marcher contre Lenzbourg pour, à ce qu'on disait, y rétablir l'ordre. Mais à peine étaient-ils en marche que la majeure partie déserta et le reste, avec l'artillerie, retourna à Aarau.

De nouvelles troupes étant arrivées dans la nuit du 5 au 6 dans cette ville, environ 100 hommes marchèrent de nouveau contre Lenzbourg, cette nouvelle s'étant répandue à Wahlen, les bailliages libres donnèrent l'ordre de mettre tout de suite sous les armes tous les citoyens pour s'opposer aux troupes d'Aarau, et de faire sonner le tocsin. Les troupes s'étant avancées plus près, l'armée des bailliages libres, qui comptait environ 6000 hommes de troupes régulières, se rangea en ordre de bataille en face des troupes d'Aarau, qui avaient deux pièces de canon ; mais comme elles n'avaient pas l'ordre de tirer, l'armée des bailliages libres ayant attendu inutilement qu'elles commençassent le combat, elle les assailit impétueusement et elles prirent aussitôt la fuite.

Elles furent poursuivies aussi rapidement qu'elles fuyaient ; le colonel Schwarz, avec quelques autres officiers, furent faits prisonniers, et le reste des troupes se dispersa. Le soir de ce jour mémorable pour notre canton, les troupes des bailliages libres, sous le commandement d'officiers expérimentés, entrèrent conjointement avec une masse de paysans armés, dans le plus grand ordre, à Aarau, et, sans autre résistance, elles prirent possession de la caserne, de l'arsenal, du grand corps-de-garde et de la maison-de-ville. Tous les bâtiments de la ville furent illuminés, et les cris de *liberté et d'ordre* se faisaient entendre dans toutes les rues. Malgré la foule immense qui se trouvait dans la ville, la nuit s'est passée tranquillement, sans qu'il se soit commis aucun excès.

ANGLETERRE. — Londres, (par estafette) 15 décembre.

Le *Courrier* fait les réflexions suivantes sur les événements de Varsovie : La révolution de Pologne est un événement depuis long-temps prévu ; et par conséquent ne doit surprendre personne, ni même, nous imaginons, l'empereur de Russie lui-même. Car il a dû penser que l'achat fait à Constantin de sa renonciation à la couronne de Russie, au moyen de la vice-royauté de Pologne, a été un marché de nature à produire du mécontentement parmi les Polonais, et à n'avoir d'autre garantie de sa durée que les baïonnettes de la Russie.

Reste à savoir si la révolution finira par l'émancipation des millions de Polonais qui ont si long-temps courbé involontairement la tête sous le joug de l'autocrate de la Russie ? C'est une question qui n'est pas facile à résoudre.

Il y a trois grandes puissances, la Russie, l'Autriche et la Prusse, qui sont presque également intéressées à apaiser promptement cette révolte, et les Polonais ne peuvent espérer que la sympathie qui sera sans doute très-forte mais aussi sans effet, de la part des peuples libres, dont les sentimens leur seront favorables : toutefois la raison de ces peuples interdira toute intervention.

Il existe cependant des populations qui peuvent avoir quelque rapprochement avec les Polonais, qui n'en sont pas fort éloignées, et dont ils pourraient espérer quelque coopération si les grandes puissances avaient recours à la force. Tandis que les armées de la Russie marcheraient contre Varsovie, leur présence pourrait devenir nécessaire à Saint-Petersbourg et à Moscou. L'Italie autrichienne pourrait prendre avantage d'une campagne contre la Pologne, et les provinces rhénanes pourraient fort bien être disposées à faire cause commune avec la Belgique. Mais quel que puisse être le résultat de la révolution de la Pologne, l'avantage en sera toujours considérable pour la France ainsi que pour l'Angleterre même, en ce qu'elle empêchera probablement toute entreprise de la part des grandes puissances du nord, pour s'opposer à main armée aux progrès des opinions constitutionnelles.

Marché de Namur du 18 décembre 1830.	Fl.	C ^s .	C ^s .
Froment-roux, la rasière	11	16	03
Seigle	0	00	00
Avoine	2	54	11
Pommes de terre	1	54	28
Beurre	0	77	14

ANNONCES.

576. M^r Delvigne, agent d'affaires, rue de Bruxelles, n^o 107, à Namur, se chargé d'acheter et de vendre toutes espèces d'effets publics.

Ce journal paraît tous les jours, le dimanche excepté. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est fixé, par trimestre, à 4 florins pour Namur, et à 4 florins 50 cents, franc de port, pour les autres villes du royaume. — On s'abonne et l'on s'adresse, pour tout ce qui est relatif à ce journal, au Bureau, Rempart Ad Aquam, et chez les directeurs des postes. On est prié d'affranchir les lettres. — Les annonces se paient à raison de huit cents par ligne d'impression.

NAMUR, J. MÉJAN, ÉDITEUR, REMPART AD AQUAM.

674. Vendredi, 24 décembre 1830, à dix heures précises, au château de Bossière, commune de Saint-Gérard, le notaire Aubrou, vendra l'allée de noyers sur pied en face de la porte de la ferme dudit lieu.

646. Deux très-belles maisons à louer, situées rue de Bruxelles, à Namur, portant le n^o 107, bis.

Ces deux belles maisons se composent de plusieurs places au rez-de-chaussée et à l'étage, avec greniers, caves, remises et écuries. Les locataires pourront entrer en jouissance de suite.

Elles appartiennent à M. Bauwens-de-Cesve.

S'adresser pour connaître les prix et conditions de cette location, à M. Delvigne, agent d'affaires, rue de Bruxelles, n^o 107, à Namur.

669. Vente par autorité de justice.

Jeudi, 23 décembre 1830, à onze heures du matin, à Heuvy, commune de Namur, il sera procédé par l'huissier Cornet, à la vente publique au plus offrant de différens meubles et effets consistant en garde-robe, lit, armoire, chaises, pommes-de-terre, autres légumes, paille, une couple de lauriers et plusieurs autres arbustes et objets trop longs à détailler ; le tout saisi.

Argent comptant.

679. TERRE-HOUILLE DE LA FOSSE SAINTE-BARBE
Près de l'auberge du Marronnier à la Plante.

La société Adam et compagnie a l'honneur d'informer les consommateurs qu'elle exploite, par sa fosse Sainte-Barbe profonde de 76 mètres la veine dite *Chauvin*, d'une excellente qualité et connue pour la meilleure des environs.

Le prix de la demi-rasière ou demi-hectolitre comble est de 16 cents. Le transport de la terre-houille à domicile pourra se faire par la société à un prix modique, sur la demande des personnes qui le désireront. On devra s'adresser, à cet effet, à madame Adam, au *café Belge*, grand-place, à Namur, ou à M. Nicolas Stevaux, receveur de la société, à la fosse.

675. Beaux jeunes bois blancs dits *francs picards* à vendre, 1^o à Samart, près Philippeville, 2^o à Amée, près Namur.

S'adresser, pour les premiers, au sieur Menne, garde à Sautour, et pour les seconds, au sieur Deville, garde à Velaine, commune de Jambes.

672. Très-belle maison de commerce à vendre de la main à la main. Elle est située rue du Pont, à Namur, portant le n^o 467 occupée actuellement par le sieur Alexis Lemaître.

Elle appartient à M. Zoude, ancien jurisconsulte-avocat.

S'adresser, pour les conditions chez M. Ch. Zoude, avocat, rue du Collège, à Namur.

654. Le sieur Worms, de Sarlouis, a l'honneur de prévenir le public qu'il coupe et brûle toute espèce de cors aux pieds, d'engelures, d'oignons, et autres défauts de ce genre, sans faire éprouver la moindre douleur. Il nettoie également les dents les plus noires et garantit de leur donner toute leur blancheur. Il est logé au Mouton Bleu, sur la Grand-Place. On le trouve chez lui depuis huit heures du matin jusqu'à midi. Il traite les pauvres pour rien.

Les personnes qui préféreraient qu'il se rendit à leur domicile, soit priées de donner leur adresse.

673. M. Drouart, maître tailleur des lanciers, prévient qu'il donnera de l'occupation aux ouvriers tailleurs qui se présenteront à lui, et qu'ils seront bien payés.

Messageries de la Belgique

DE DEVIS ET COMPAGNIE,
HOTEL DE HOLLANDE, A NAMUR,
A dater du 3 décembre 1830.

Les départs auront lieu à dix heures et demie du matin pour Bruxelles ; on y arrivera à six heures du soir, pour correspondre avec toutes les villes du royaume et l'étranger.

677. A VENDRE,

Une maison bâtie en pierres, composée de trois places au rez-de-chaussée, deux caves, étable de vaches, deux toits à pores, fournil, deux granges avec jardin et verger y attenant, de la contenance de 77 perches 41 aunes ; le tout situé à Gelbressée, près du grand chemin qui conduit de Namur à Gelbressée et qui faisait la résidence de feu Martin Remy, père.

S'adresser à maître Gislain, fils, notaire à Namur.